

DEPARTEMENT

DU NORD

ARRONDISSEMENT

DE DUNKERQUE

COMMUNE

D'ESTAIRESDATE DE
CONVOCATION

25 juin 2026

DATE DE PUBLICATION

JUILLET 2026

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 23

Votants 27

Objet :

**CCFL – Convention
cadre régissant les
rapports entre la CCFL
et ses communes
membres pour l'exercice
partagé de la
compétence voirie –
Renouvellement**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ESTAIRES

Séance du 1^{er} juillet 2026

Séance du 1^{er} juillet 2026

L'an deux mil vingt-six, le 1^{er} juillet à 18 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les « Grands Salons » de l'Hôtel de Ville, à la mairie d'Estaires, sous la présidence de Madame Dorothée BERTRAND, Maire.

Présents : Mesdames, Messieurs Dorothée BERTRAND, Yves COLPAERT, Francine MOURIKS, Augustine VILLE, Gérard BELLENGIER, Audrey BEAGUE, François-Xavier HENNEON, Meghann WILLEMS, Monique DUHAYON, Brigitte CAMPAGNE, Jean-Michel BLAIN, Yann NORMAND, Amélie BEAUSSART, Éric DEWULF, Stéphane DESCAMPS, Tifenn LIEVIN, Robin QUEVILLART, Julie BORELLE, Véronique VERGULDEZOONE, Quentin DELAY, Laëtitia LEGRAND, Romain BUISINE, Sébastien GISQUIERE.

Procurations :

Monsieur Frédéric DUBUS à Madame Dorothée BERTRAND
Monsieur Jean-Marie HOORNAERT à Monsieur Éric DEWULF
Madame Bérangère VILLE-MAHAUDEN à Monsieur Yves COLPAERT
Madame Pascale ALGOËT à Madame Laëtitia LEGRAND

Absents : Monsieur Bruno DASSONVILLE, Monsieur Michaël PARENT

Secrétaire de séance : Madame Augustine VILLE

Délibération n°109/109 – 07/2026

CCFL – Convention cadre régissant les rapports entre la CCFL et ses communes membres pour l'exercice partagé de la compétence voirie – Renouvellement

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7 relatifs aux groupements de commandes ;

Vu Code de la commande publique, notamment ses articles L.2410-1 à L.2432-2 relatifs aux dispositions propres aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'ouvrage privée ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 27 Septembre 2018 adoptant la convention cadre régissant les rapports entre la CCFL et ses communes membres pour l'exercice partagé de la compétence voirie ;

Vu la délibération n°2020D070 du 15 octobre 2020 relative au renouvellement de la convention cadre régissant les rapports entre la CCFL et ses communes membres pour l'exercice partagé de la compétence voirie ;

Vu la délibération n°112/115 – 12/2020 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2020 approuvant le renouvellement de la convention cadre régissant les rapports entre la CCFL et ses communes membres pour l'exercice partagé de la compétence voirie ;

Vu la délibération n°2023D127 du Conseil Communautaire du 22 juin 2023 relative à la redéfinition de l'intérêt communautaire dans le cadre de la compétence voirie avec effet au 1er juillet 2023 ;

Vu la délibération n°2023D203 du conseil communautaire en date du 19 décembre 2023 relative à l'adoption d'un règlement de voirie ;

Vu la délibération n°2024D007 du Conseil communautaire du 14 mars 2024 relative à la modification de la convention cadre régissant les rapports entre la CCFL et ses communes membres pour l'exercice partagé de la compétence voirie ;

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 1^{er} juillet 2026
Objet de la délibération : CCFL – Convention cadre régissant les
rapports entre la CCFL et ses communes membres pour l'exercice
partagé de la compétence voirie – Renouvellement

Vu la délibération n°2026D129 du conseil communautaire en date du 09 juin 2026 relative au renouvellement de la convention cadre régissant les rapports entre la CCFL et ses communes membres pour l'exercice partagé de la compétence voirie ;

Exposé des motifs :

Dans un esprit de coopération et de mutualisation, et considérant que l'exercice de la compétence voirie étant partagé entre la Communauté de Communes Flandre Lys et ses communes membres, la CCFL et les communes ont approuvé la signature d'une convention cadre par délibération du 15 décembre 2020 afin de régir les rapports entre elles afin de permettre la réalisation de travaux d'entretien et d'aménagement de la voirie.

La CCFL propose à ses communes membres de renouveler sa convention cadre afin de permettre à une commune qui agit au nom et pour le compte de la CCFL d'assurer la passation d'un ou plusieurs marchés de travaux, d'être coordonnateur du groupement de commandes et de déclarer sa commission d'appel d'offres compétente lorsque la passation du marché est en procédure formalisée.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver** le renouvellement de la convention cadre régissant les rapports entre la CCFL et ses communes membres pour l'exercice partagé de la compétence voirie reprenant les modifications demandées par la commune par courrier du 10/06/2026 ;
- **d'autoriser** monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Fait à Estaires, le jour, mois, an que dessus

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Dorothee BERTRAND



La Secrétaire de séance
Augustine VILLE



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Acte certifié exécutoire

Transmis à la sous-Préfecture le 15/07/2026

Publié ou notifié le 15/07/2026

Le Maire,

Dorothee BERTRAND

